

15035

75035

LA  
**SOCIÉTÉ POPULAIRE**  
 DE MARMANDE

UN SCANDALE EN L'AN III

PAR

RENÉ BONNAT

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

LEGS  
 Auguste BRUTAILS  
 1859-1926



AGEN

IMPRIMERIE MODERNE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

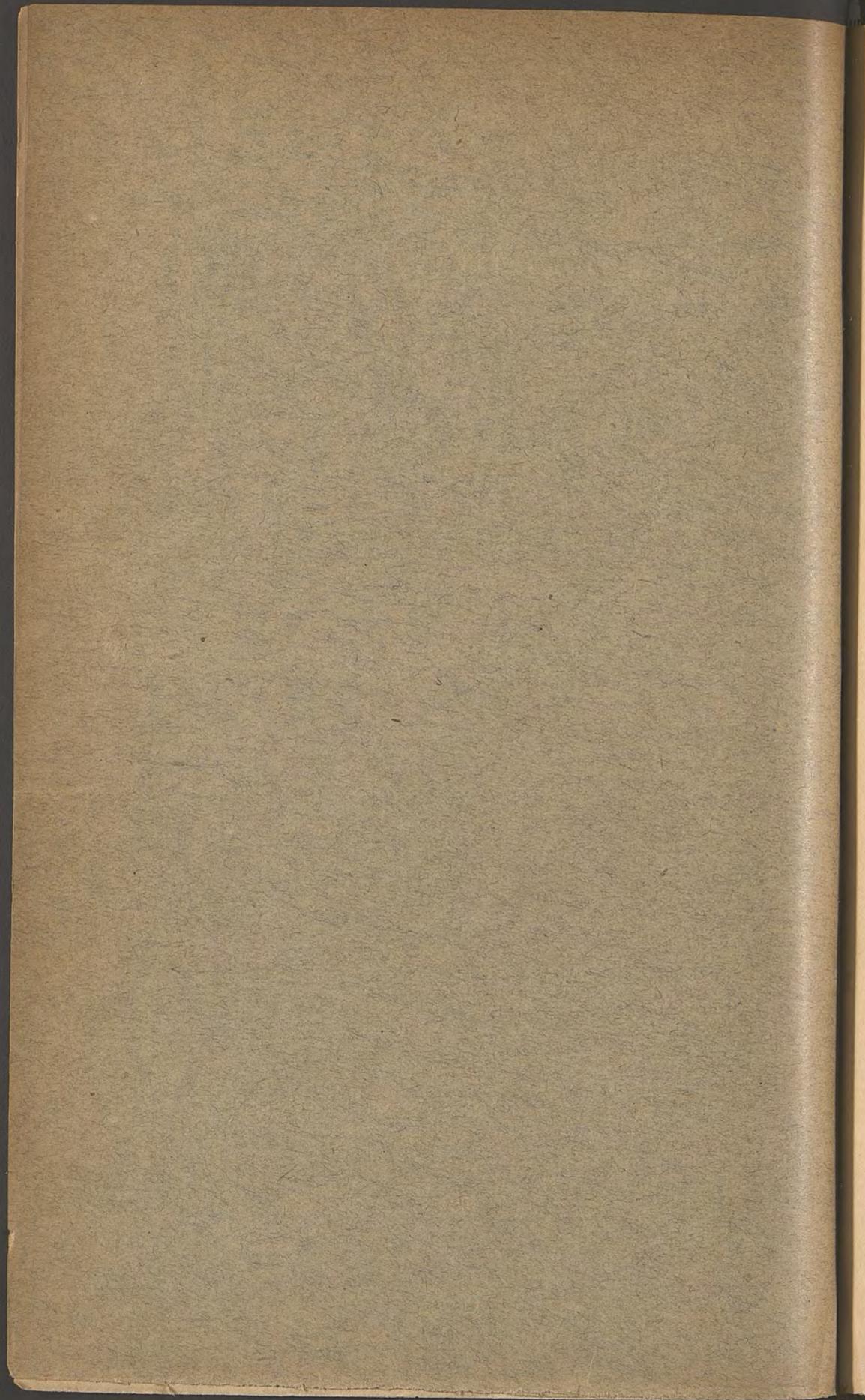
ANCIENNE MAISON NOUBEL-LAMY

43, rue Voltaire, 43

1904

DONS  
 N° 13502

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE  
 BORDEAUX



LA  
SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MARMANDE

---

UN SCANDALE EN L'AN III

Les sociétés populaires furent, on le sait, l'un des organes les plus actifs du gouvernement révolutionnaire. Etablies un peu partout dès 1790, devenues bien vite les régulatrices de l'opinion et, suivant l'expression d'Ysabeau(1), les colonnes de la liberté, elles contribuèrent à provoquer, chez les républicains de 92 et de 93, ces courants d'audace puissante qui firent repousser l'invasion aux heures tourmentées où la Convention proclamait la Patrie en danger. L'histoire constate qu'elles furent aussi trop souvent les pourvoyeuses de la guillotine et les amies du bourreau.

Elles survécurent à Robespierre, mais ne furent plus alors que l'ombre d'elles-mêmes. Le 6 fructidor an III, Mailhe fit décréter leur arrêt de mort par ses collègues de la Convention nationale. « Il est, dit-il, des sociétés qui méditent encore les attentats et les crimes de la Terreur. Il en est d'autres qui aiguisent les poignards de la Royauté. » Et Mailhe ajoutait ces mots qui, dans les démocraties, menacent de rester éternellement vrais : « qu'on cite un républicain qui n'ait point succombé luttant contre un jacobin ! »

La *Société des Amis de la Constitution de 1793 (vieux style) strictement régénérée*, qui siégeait à Marmande, n'avait rien qui la dût rendre suspecte aux républicains de thermidor. Plus calme que sa

---

(1) Discours d'Ysabeau, représentant du peuple en mission, aux *Amis de la Constitution* de Marmande, 12 vendémiaire an III.



voisine de Tonneins-la-Montagne (1), qu'un instituteur, le ci-devant Jouan-le Jeune, dénommé Marat (2), dirigeait au gré d'une fantaisie despotique, elle menait, comme les sociétés de Meilhan, de Duras ou Bazeille (3), ses autres voisines, une vie relativement paisible, exempte d'agitations et peu faite pour troubler l'ordre public.

Les patriotes qui la composaient, suivant le témoignage qu'ils s'en étaient rendus modestement (4), avaient toujours été « à la hauteur des circonstances ». Feuillants, puis Girondins, puis sans-culottes, ils étaient franchement..., en l'an III, les adversaires déclarés du régime terroriste de l'an II. Munis de la cocarde tricolore, emblème de la force chez les citoyens, et, chez les citoyennes, de la grâce républicaines, ils avaient acclamé, aux cris de *Vive la Convention Nationale* et au chant de l'hymne des Marseillais, le représentant du peuple Ysabeau qui, le 11 vendémiaire de l'an III, dans une de leurs séances les plus mouvementées, déblatéra longuement contre le « Catilina » révolutionnaire qui venait de disparaître, contre Robespierre, ce tyran coupeur de têtes, dont la fureur n'était plus à craindre (5). Au cri de « *Nous le jurons !* », ils avaient souscrit aux exhortations d'Ysabeau

---

(1) Dans le Lot-et-Garonne, c'est à Tonneins, à qui ses opinions politiques valurent le surnom de *la Montagne*, que les événements révolutionnaires se précipitèrent avec le plus d'imprévu et de variété. Tonneins n'est pas, d'ailleurs, la seule ville du département qui ait pris le nom du groupe avancé de la Convention nationale. Pendant la Révolution, Port-Sainte-Marie devint Port-de-La-Montagne ; Saint-Maurice, Anglas-La-Montagne ; Tourmon, Tourmon-La-Montagne ; Damazan, Damazan-Le-Républicain. — Voir *Revue de l'Age-nais*, t. XXII, (1895), p. 380.

(2) Jouan-le-Jeune est un des types les plus originaux du Lot-et-Garonne révolutionnaire. Une monographie sur ce curieux personnage ne manquerait pas d'intérêt. C'est à Puch, chef-lieu de canton pendant la Révolution, « qu'il avait été baptisé du nom à jamais mémorable de Marat, le citoyen Gironnet jeune, notre frère, et la citoyenne Colisson, née Laffitte, de Puch, notre sœur, ayant été parrain et marraine. » A partir du jour (frimaire an II) où il fut l'objet de cette distinction, alors des plus flatteuses, il ne signa plus que *Marat, cy-devant Jouan-le-Jeune*. Voir dans la *Révolution française* du 14 octobre 1881, pp. 330 à 337, un article très intéressant de M. Louis Bresson : La fête de la Raison à Tonneins-La-Montagne (20 frimaire an II).

(3) Sainte-Bazeille s'appela, pendant la Révolution, non seulement *Bazeille*, mais encore *Chalier*. Elle prit ainsi le nom du révolutionnaire d'origine piémontaise qui fut, à Lyon, le chef du parti montagnard et périt sur l'échafaud en 1793.

(4) Séance du 11 vendémiaire an III.

(5) Séance du 11 vendémiaire an III.

« de vivre désormais dans l'union, la concorde et la paix, d'éloigner toute haine, toute passion, tout ressentiment et toute personnalité » (1).

Ces ennemis de la Terreur, patriotes éprouvés, haïssaient également les aristocrates et la Royauté. Ils avaient accueilli par des transports de joie la nouvelle « de victoire éclatante sur les brigands de la Vendée et les esclaves de la tyrannie » (2), applaudi au triomphe des troupes françaises sur le Rhin, sur la Moselle et dans le Nord (3), salué d'acclamations enthousiastes les prises de Maëstricht et de Mayence (4), et, pour donner une preuve nouvelle de foi révolutionnaire, fermé rigoureusement leurs portes à ceux de leurs compatriotes dont le civisme ne paraissait pas démontré.

Ysabeau pouvait donc jeter un coup d'œil de contentement sur les *Amis de la Constitution de 1793* ; ils semblaient faits à son image et à sa ressemblance.

Après le départ pour La Réole du représentant en mission, la Société reprit doucement le cours de ses travaux ordinaires. Mais, pour qui parcourt la série de ses procès-verbaux (5), il est manifeste que sa vitalité va chaque jour s'affaiblissant. Il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement avec les révolutionnaires tranquilles qu'étaient les Marmandais de 1795. Aussi bien, la Terreur avait disparu avec Robespierre ; le calme renaissait après les tempêtes de l'an II ; l'horizon politique, longtemps obscurci par la présence de l'Incorruptible, s'éclaircissait soudain après les chaudes journées de thermidor. Plus besoin, dès lors, de se livrer au jeu dangereux de la surenchère politique ou de s'assurer, par l'assiduité aux séances, ces brevets de sans-culotte qui conféraient parfois une sorte d'immunité contre la délation si fréquente. Peu à peu, la salle des délibérations fut abandonnée. Dès le commencement de l'an III, beaucoup de patriotes en avaient désappris le chemin (6). Les séances, d'ailleurs,

---

(1) Séance du 12 vendémiaire an III.

(2) Séances des 1 et 15 brumaire et du 19 vendémiaire an III.

(3) Séances des 10, 14, 18 brumaire an III.

(4) Séance du 27 brumaire an III.

(5) Les archives de Lot-et-Garonne sont peu riches en registres de Sociétés populaires. Les procès-verbaux des *Amis de la Constitution* de Marmande, les seuls que nous connaissions pour cet important chef-lieu de district, forment un registre in-folio de 105 pages et vont du 11 vendémiaire au 20 prairial an III.

(6) Pour que toute délibération fût valable, il fallait la présence de 60 membres. On réduisit ce nombre à 30. Très souvent le quorum ne fut pas atteint,

s'écoulaient monotones, toujours identiques à elles mêmes, sans évènements dignes d'être rapportés, et rien assurément ne faisait prévoir l'incident très vif qui marqua les derniers jours de la Société et réussit à la ranimer un instant.

C'était le 29 brumaire, l'an troisième de la République une et indivisible. Les *Amis de la Constitution* se trouvaient réunis sous la présidence du citoyen Mouran fils. L'ordre du jour était plus chargé que de coutume : il ne s'agissait pas seulement d'apprendre les nouvelles venues de Paris ou de commenter les décrets de la Convention, il fallait encore — chose grave — procéder au renouvellement du bureau.

Le vote eut lieu après la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Les scrutateurs nommés, les citoyens Salles, juge de paix, Beylard jeune et Nérée Courrèges, en avaient à peine commencé le dépouillement qu'ils s'arrêtèrent tout-à-coup, indignés et surpris ; ils venaient de trouver dans l'urne ce bulletin dont la teneur extraordinaire frappa tous les assistants de stupeur et de colère :

*Président : Louis XVII.*

*Secrétaires : Pitt et Cobourg.*

Louis XVII ! le prisonnier du Temple, le fils de Capet et de l'Autrichienne guillotinés, le représentant de cette monarchie impopulaire, à jamais disparue ! Pitt ! Cobourg ! les pires soutiens des aristocrates émigrés ; ces odieux ministres étrangers que les patriotes associaient dans une même abhorration !

Il ne vint à l'esprit de personne qu'un vote semblable pût être l'œuvre d'un marmandais facétieux. Aussi bien, la plaisanterie n'eut pas été du goût des comités révolutionnaires. L'*Ami de la Constitution* le savait, qui rédigea le bulletin et ne se dénonça point malgré les objurgations et les menaces de ses collègues. « Un spectacle aussi frappant, dit le procès-verbal, a causé dans la Société l'indignation naturelle à des hommes libres ». Le citoyen juge de paix prit alors la parole et flétrit énergiquement l'audace du criminel qui avait voulu déshonorer une assemblée républicaine. Plusieurs membres parlèrent ensuite, au milieu d'un brouhaha que laisse deviner le procès-verbal.

---

surtout dans les derniers mois de l'an III. D'où protestations véhémentes et plaintes continuelles contre l'insouciance des sociétaires. Voir, entre autres, les séances du 28 vendémiaire et du 1<sup>er</sup> brumaire.

On veut le coupable ; on l'invite à paraître ; mais il ne paraît point. Tous le cherchent des yeux dans la foule des patriotes massés dans la salle et dans les tribunes. Plusieurs motions sont présentées dans ce sens. Le tumulte s'apaise sur l'observation faite par un citoyen qu'il serait difficile de le découvrir.

Une nécessité, dit-il, apparaît évidente, c'est l'épuration d'une Société qui « compte dans son sein des scélérats et des monstres ». Quant au « bulletin infâme, il conviendrait de le laisser au comité révolutionnaire qui prendrait les mesures les plus propres à découvrir l'auteur d'un tel attentat ». Continuons le dépouillement ; nous verrons s'il n'existe qu'un seul coupable. Mais, dès maintenant, il faut annuler une élection « entachée par la scélébratesse de quelque vil esclave de la tyrannie. »

Ainsi parla cet homme sage, au milieu des murmures flatteurs de l'assemblée. Ses avis prévalurent et le dépouillement fut continué. Les scrutateurs trouvèrent « encore quelques bulletins qui, dépeignant l'insouciance de quelques citoyens par les expressions de dérision qu'ils portoient avec eux, ont vivement blessé les vrais républicains. » L'épuration s'imposait doublement. Pour la faire, il fut décidé que le bureau choisirait « 25 citoyens dont le patriotisme fût reconnu depuis 1789 ; ce nombre choisi par le bureau en épurerait 25 autres », et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on eût entièrement séparé le bon grain de l'ivraie.

Et, satisfaits d'avoir ainsi rempli leur devoir, les *Amis de la Constitution* se séparèrent.

Le lendemain l'affaire revint sur le tapis. La Société avait à peine poussé en chœur les dernières notes du « couplet chéri de l'hymne :

*« Amour sacré de la Patrie,  
« Conduis, soutiens nos bras vengeurs, »*

qui alternait dans ses préoccupations musicales avec le :

*« Tremblez tyrans et vous perfides,  
« Opprobres de tous les partis, »*

qu'un membre demanda l'envoi du procès-verbal à la Convention Nationale. On refusa sous prétexte que la proposition était dangereuse : « Lorsqu'il s'agit d'une action scélérate comme celle rapportée dans le précédent procès-verbal, il faut la punir si on découvre le coupable, mais la taire et la couvrir d'un profond mépris. »

Le mépris fut délibéré. Le silence fut plus difficile à obtenir. Les

officiers municipaux, informés de l'incident, manifestèrent eux aussi le désir de connaître « l'auteur infâme » du fameux bulletin pour le faire « punir suivant la rigueur des lois (1). » A cet effet, ils proposèrent, naturellement, une vérification d'écriture.

Une délégation composée du président et des secrétaires, fut invitée à se rendre « auprès des autorités constituées nantie de cet infâme bulletin, ainsi que de deux autres. » Malgré bien des efforts, on ne put savoir, les experts aidant, quel était « le monstre auteur de l'infâme vote, ni le scélérat coupable de l'attentat contre la liberté » (2).

Un membre proposa, d'ailleurs sans succès, de rayer et de remplacer « par des mots différents les noms de Louis XVII, Pitt et Cobourg qu'un monstre avait eu la scélérateuse de mettre dans un bulletin et qui se trouvent insérés dans la rédaction du procès-verbal de la séance du 29 brumaire, attendu que les noms de ces trois monstres ne devraient pas salir les registres de la Société » (3).

L'enquête menée par la municipalité aboutit au même résultat. Cinq commissaires furent délégués pour recueillir, au sein même de la Société, les renseignements relatifs à l'affaire dont parlait tout Marmande. Le 8 frimaire an III, les députés, ceints de leur écharpe, firent leur entrée dans la salle des délibérations, au milieu des applaudissements les plus vifs; c'étaient les citoyens Termé, maire de Marmande, Méric, Landau, Lhermitte, officiers municipaux, et Danois, agent national. Les acclamations cessèrent quand le citoyen maire prit la parole. Il court, dit-il, des bruits étranges, calomnieux, sur la façon dont la municipalité entend faire son devoir. C'en fut assez pour qu'un Ami de la Constitution demandât « que la Société se levât en masse et déclarât qu'elle n'avait jamais soupçonné les intentions du premier magistrat du peuple ». La levée en masse fut repoussée; mais le président, Antoine Roulland, s'empressa d'octroyer au citoyen Terme le brevet civique qu'il réclamait; et comme le scélérat du 29 brumaire continuait à se complaire dans sa scélérateuse et manquait décidément de courage et de franchise, on relut le fameux procès-verbal; après quoi, tous se laissèrent aller à un nouvel accès d'indignation.

Il entra, dès lors, dans les préoccupations de la Société, non-

---

(1) Séances des 1<sup>er</sup>, 2 et 5 frimaire an III.

(2) Séances des 2 et 5 frimaire an III.

(3) Séance du 5 frimaire an III.

seulement d'applaudir aux victoires des armées républicaines « sur les despotes coalisés, entre autres sur les pouilleux et sales esclaves de Madrid » (1), mais encore de manifester bruyamment contre « le scélérat qui avait osé souiller le temple de la Liberté. »

Pour empêcher le retour d'un pareil scandale, il fut décidé, après « un discours plein du plus ardent républicanisme », que les sociétaires feraient leur bulletin sur le bureau, un par un. Quant à ceux qui ne savaient pas écrire, ils le feraient rédiger par un des secrétaires. Personne ne devait sortir pendant le dépouillement (2).

L'incident paraissait clos. La Société lui avait donné une importance qu'il ne méritait certes pas et l'on n'avait point manqué d'en rire à Marmande, le coupable, évidemment, tout le premier. Quatre mois s'écoulèrent, pendant lesquels la salle des délibérations devint de plus en plus déserte ; les séances, de plus en plus monotones. Le 21 germinal, les *Amis de la Constitution* apprirent que des troubles très graves avaient éclaté à Paris. « Au moment où la Société étoit consternée sur ces événements fâcheux, quelques applaudissements réitérés, partis de dessous la tribune, interrompirent le lecteur ». Alors se produisit un tumulte effroyable. Le Président Proust-Charrier avait à peine rétabli l'ordre qu'une voix fit entendre, goguenarde, les noms de Pitt et Cobourg. Nouveau tumulte, violentes rumeurs. Le citoyen Proust-Charrier somma l'interrupteur de s'expliquer. La même voix ricanna : *Pitt et Cobourg !* Alors s'accrurent rumeurs et tumulte. Le président fit une troisième sommation et donna l'ordre à l'interrupteur de quitter la tribune du public et d'entrer dans la salle pour fournir à la Société les explications nécessaires. « *Pitt et Cobourg ! Pitt, Cobourg !* » répliqua la même voix de plus en plus ironique, sans égard pour l'invitation présidentielle. La colère de la Société ne connut plus de bornes. Pour éviter des désordres graves, le citoyen maire vint au bas de la tribune et se fit désigner l'interrupteur, un imprimeur de Marmande, qui, d'ailleurs, n'étoit point le scélérat du 29 brumaire, puisqu'il ne faisait point partie de la Société. Le coupable avait un passif assez considérable de traits inciviques. Il fut conduit à la maison commune sous bonne escorte. Le maire l'accompagna et, comme on craignait pour la sûreté du magistrat municipal, plusieurs *Amis de la Constitution* firent la garde autour de sa personne.

---

(1) Séances des 11 et 15 frimaire an III.

(2) Séance du 22 frimaire an III.

Qu'advint-il du citoyen imprimeur? Nous l'ignorons. Toujours est-il que plus jamais ne retentirent aux oreilles agacées des républicains de Marmande les noms odieux de Pitt et Cobourg. La Société, d'ailleurs, n'allait pas tarder à disparaître. Elle était mortellement atteinte quand la Convention l'acheva. Ses membres actifs l'abandonnaient un à un, et, faute de chandelle, l'obscurité se faisait dans la salle des séances. Le dernier acte des Amis de la Constitution qui mérite d'être rapporté, c'est l'ordre de « pulvérisation » par la jeunesse marmandaise du buste de Marat l'infâme, acheté au temps de la splendeur de l'Ami du Peuple (1).

RENÉ BONNAT.

---

(1) Séance du 17 prairial an III.

